

CODE DE CONDUITE

La politique de ECOPLAST INNOV est de fournir notre code de conduite, qui sert de guide pour établir et maintenir une conduite professionnelle appropriée pour tous les employés (direction, employés, sous-traitants, stagiaires étudiants, stagiaires et bénévoles). Nous attendons de tous les employés qu'ils fassent preuve d'un comportement éthique et d'une intégrité professionnelle irréprochable.

Les employés doivent :

1. Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels nous opérons, y compris les lois et réglementations internationales pertinentes telles que celles relatives aux sanctions commerciales, les contrôles à l'exportation, les obligations de déclaration, à la protection des données et aux lois anti-trust.
2. Adhérer à une tolérance zéro à toutes les formes de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds.
3. Déclarer tout conflit d'intérêts dans les relations d'affaires. Toute propriété ou intérêt bénéficiaire dans une entreprise appartenant à un fonctionnaire ou à un représentant d'un parti politique doit également être déclaré.
4. Veiller à ce que les réceptions d'affaires, les marques d'hospitalité ou les cadeaux restent raisonnables, qu'ils soient entièrement destinés à maintenir de bonnes relations d'affaires et qu'ils n'aient pas pour but d'influencer de quelque manière que ce soit les décisions relatives à des affaires futures.
5. Utiliser les informations concurrentielles obtenues uniquement par des moyens légitimes et à des fins légitimes conformément à toutes les lois et réglementations applicables. Il est interdit d'essayer à tout moment de divulguer des informations sur les concurrents qui sont commercialement sensibles ou confidentielles, et qui ne sont pas du domaine public.
6. S'assurer que toutes les transactions commerciales soient effectuées de manière transparente et consignées avec précision dans les livres et registres. Il ne doit pas y avoir de participation réelle ou de tentative de participation au blanchiment d'argent ou d'engagement dans un délit d'initié.
7. Toujours préserver les informations confidentielles, le savoir-faire et la propriété intellectuelle. Tous les renseignements fournis dans le cadre de nos relations qui ne sont pas du domaine public sont considérés comme confidentiels et ne doivent être utilisés qu'aux fins prévues et désignées. Toutes les informations personnelles sur les individus doivent être traitées dans le respect total de la protection de leur vie privée et de toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de protection de la vie privée.
8. Stocker et fournir des produits et des services répondant aux spécifications et aux critères de qualité et de sécurité spécifiés dans les documents contractuels ou les documents relatifs aux produits, afin de s'assurer qu'ils sont sûrs pour leur utilisation prévue.
9. Adopter et respecter les droits légaux et contractuels des employés, permanents et occasionnels.
10. Bénéficier d'un régime de rémunération totale qui comprend le salaire, le paiement des heures supplémentaires, les avantages sociaux et les congés payés qui respectent ou dépassent les normes

minimales légales ou les normes en vigueur dans l'industrie, selon celles qui sont les plus élevées, et les conditions de rémunération établies par des conventions collectives juridiquement contraignantes sont mises en œuvre et respectées.

11. Ne pas travailler plus que les heures normales et les heures supplémentaires autorisées par la législation du pays dans lequel les employés sont embauchés. Toutes les heures supplémentaires effectuées par les employés le sont sur une base volontaire.
12. Traiter tous les employés avec respect et dignité. Aucun employé ne peut faire l'objet de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal, d'abus ou de toute autre forme d'intimidation. Il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi, y compris l'embauche, la rémunération, l'avancement, les mesures disciplinaires, le licenciement ou la retraite. La discrimination fondée sur la race, l'âge, le rôle, le sexe, l'identité de genre, la couleur, l'ethnicité, la religion, le pays d'origine, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la grossesse, les personnes à charge, le handicap, la classe sociale, l'appartenance à un syndicat ou les opinions politiques est interdite.
13. Avoir plus de 15 ans ou l'âge minimum légal pour travailler ou l'âge de scolarité obligatoire, le plus élevé des deux étant retenu. Lorsque les jeunes travailleurs sont employés, ils ne doivent pas effectuer un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nuisible ou qui interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école.
14. Connaître et avoir des copies de leurs conditions d'emploi. Le travail forcé, que ce soit sous forme de travail sous contrat, de travail en servitude ou d'autres formes, n'est pas acceptable. La coercition mentale et physique, l'esclavage et la traite des êtres humains sont interdits.
15. Promouvoir un milieu de travail sain et sûr qui vise à prévenir les accidents et les blessures pendant le travail ou résultant des activités de l'employeur.
16. Travailler dans un environnement où les droits légaux des employés à la liberté d'association et de négociation collective sont reconnus et respectés. Les employés ne doivent pas être intimidés ou harcelés dans l'exercice de leur droit légal d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à une organisation.
17. Respecter les droits et les titres de propriété des individus, des populations autochtones et des communautés locales. Toutes les négociations concernant leurs biens ou leurs terres, y compris l'utilisation et leur transfert, doivent respecter les principes du consentement libre, préalable et éclairé, de la transparence des contrats et de la divulgation

Au sein de la société ECOPLAST INNOV, nous attendons de tous les employés qu'ils fassent preuve des normes les plus élevées en matière de comportement éthique et qu'ils respectent notre code de conduite.

Les employés doivent toujours :

1. Respecter toutes les lois et les réglementations applicables ;
2. Ne jamais se livrer à la corruption, à l'extorsion ou au détournement de fonds ;
3. Déclarer tous les conflits d'intérêts ;
4. Veiller à ce que l'hospitalité ou les cadeaux d'affaires soient raisonnables et n'aient pas pour but d'influencer les décisions ;
5. N'obtenir des informations sur la concurrence que de manière légitime et à des fins légitimes ;
6. Enregistrer et exécuter toutes les transactions commerciales de manière transparente et exacte ;
7. Protéger la propriété intellectuelle, le savoir-faire, les informations confidentielles et personnelles ;
8. Stocker et fournir des produits et des services conformes aux spécifications ;
9. Respecter les droits légaux et contractuels de tous les travailleurs ;
10. Traiter tous les employés avec respect et dignité ;
11. Respectez les procédures de sécurité et n'effectuez que le travail pour lequel vous êtes formés ;
12. Respecter les droits légaux facultatifs des autres à la négociation collective ;
13. Respecter les droits des populations autochtones et des communautés locales ; et
14. Viser à protéger et préserver l'environnement.

Les employés sont libres de faire-part de leurs préoccupations et ceux qui s'expriment sont protégés contre les représailles :

